



Règlement intérieur

L'association Oktodon

L'association Oktodon est une association de droit local (Alsace-Moselle), constituée en mars 2022.

Article 1 – Objet de l'association

Cette association a pour objet la reconnaissance et la protection du rongeur Octodon degus, notamment de par la récupération par des familles d'accueil d'octodons abandonnés.

- Information et reconnaissance auprès du grand public des soins à apporter aux octodons.
- Création et participation à des événements ou manifestations.
- Récupération par des familles d'accueil d'octodons abandonnés, perdus, trouvés, en situation d'urgence, ou confiés par des refuges, associations ou structures de type fourrière et SPA.
- Soins et mise à l'adoption des animaux confiés à l'association.
- Garde des animaux en l'absence des propriétaires.
- Vente de produits dérivés et de produits créés par les bénévoles pour financer les projets de l'association.
- Récupérations ponctuelles de Nouveaux Animaux de Compagnie : lapins, rongeurs, furets, oiseaux, reptiles, ... par les familles d'accueil.

Article 2 – Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association utilisera, entre autres, les moyens suivants :

- Réalisation et maintien d'articles sur l'Octodon degus.
- Veille informationnelle sur l'octodon.
- Participation à des événements/manifestations afin de sensibiliser le grand public.
- Mise en place de partenariats avec d'autres refuges ou associations.
- Mise en place de famille d'accueil.
- Diffusion des annonces des partenaires.
- Toute autre action visant à renforcer l'objet de l'association.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet, engager du personnel et posséder soit en jouissance soit en propriété, tout bien, meuble ou immeuble, nécessaire à la réalisation de son but.

Elle a compétence pour réaliser son activité dans tout le pays et à l'étranger.

Article 3 – Ressources

Toute somme versée à l'association lui reste acquise, les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres.
- Les subventions émanant d'organismes publics ou privés.
- Les dons et les legs.
- Les ventes de produits dérivés et produits créés par les bénévoles.
- Les produits des événements ou manifestations organisés.
- Les produits des adoptions.
- Toute ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.



Vie de l'association

Article 1 – Adhérents

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association. Les personnes morales sont représentées par une ou plusieurs personnes physiques qu'elles mandatent. Toute personne mineure souhaitant être adhérente doit présenter une autorisation parentale. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

L'association se compose de :

- **Membres adhérents** : Personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérent aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle de 15€.
- **Membres bienfaiteurs** : Personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérent aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres bienfaiteurs s'acquittent d'une cotisation annuelle supérieure aux membres adhérents et dont le montant est fixé librement par l'adhérent, soit supérieur à 15€.
- **Membres d'honneur** : Personnes morales ou physiques nommées par le Conseil d'Administration pour une durée illimitée, à deux tiers des voix, en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée générale.

Article 2 – Procédure d'adhésion

Pour faire partie de l'association, il convient d'adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur et de s'acquitter de la cotisation annuelle.

La demande d'adhésion peut s'effectuer par formulaire, HelloAsso, courrier postal ou électronique. Le bulletin d'adhésion et le règlement intérieur doivent être remplis, datés, signés et renvoyés, accompagnés de la cotisation annuelle. Ces documents peuvent être remis en mains propres à l'un des membres du Conseil d'Administration.

Sans nouvelle de sa candidature sous un mois après avoir rempli et daté le bulletin d'adhésion, toute personne est considérée comme membre à part entière.

Article 3 – Perte de qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Décès.
- Démission adressée par courrier postal ou électronique au Président de l'association.
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle.
- Exclusion votée par le Conseil d'Administration, après avoir été entendu par le membre si celui-ci le désire, pour motif grave (insultes, incivilités, bagarres, maltraitements animaux, ...), préjudice moral ou matériel à l'association, infraction aux statuts et règlement intérieur.

Article 4 – Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'association dont la cotisation est à jour à la date de l'Assemblée générale. Elle se réunit une fois tous les ans, en présentiel ou en distanciel et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. L'Assemblée est valablement constituée



quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et ses décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes et représentées, sauf dans les cas prévus par la loi.

Le Président de l'association préside l'Assemblée générale, ou en son absence, un membre du Conseil d'Administration.

Les convocations sont envoyées par courrier postal ou électronique au moins quinze jours avant la date fixée, et contiennent l'ordre du jour. Les modalités de convocation sont :

- Sur convocation du président.
- Sur proposition d'au moins deux tiers des membres du Conseil d'Administration.

Le vote par procuration est autorisé, mais limité à 2 procurations par membre présent disposant du droit de vote délibératif. Les votes sont pris à main levée, toutefois à la demande d'un tiers des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les résolutions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés). Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Article 5 – Assemblée générale extraordinaire

Elle est compétente pour la modification des statuts (article 18) et pour la dissolution de l'association (article 19).

Pour la validité des décisions, l'Assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins trois quarts des membres ayant droit de vote délibératif. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires.

Conseil d'administration

Article 1 – Membres du Conseil d'Administration

La direction de l'association est assurée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 10 membres. Les membres du Conseil sont élus pour 3 ans, par l'Assemblée générale et choisie en son sein. En cas de poste vacant, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible et rééligible au Conseil d'Administration toute personne majeure jouissant de ses droits civils et politiques, à jour dans ses cotisations et adhérant à l'association.



Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres :

- **Une présidente** : Elle veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Elle supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du Conseil d'Administration. Elle peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation. La Présidente est éligible uniquement si le membre peut justifier d'un an d'ancienneté en tant que membre du Conseil d'Administration de l'association (hors assemblée générale constitutive).
- **Une vice-présidente** : qui aide la Présidente dans ses fonctions.
- **Un trésorier** : qui veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale, effectue tous paiements et perçoit toutes recettes, sous la surveillance du Président. Il dispose avec la Présidente de la signature sur les comptes bancaires de l'association. Les dépenses supérieures à 500 euros sont ordonnancées par le bureau.
- **Une secrétaire** : qui est chargée de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Elle rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions de la direction. Elle tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations de la direction.

La Présidente est compétente pour décider des actions en justice et de la signature de tout contrat avec un tiers, ainsi que des actes de la vie civile.

Les membres du Conseil d'Administration sont autorisés à signer les documents et contrats de l'association à la place de la Présidente, Vice-présidente et/ou du Trésorier par délégation de signature, dans la mesure où ils ou elles ne sont pas personnellement concerné.e.s par ledit contrat. La liste de ces documents est clairement établie en fonction des responsabilités de chaque membre au sein du Conseil d'Administration et notifiée dans un document officiel établi en deux exemplaires.

Les membres du Conseil d'Administration pourront être rémunérés pour leur fonction, dans les limites autorisées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer certains actes de la gestion quotidienne à un ou plusieurs administrateurs. Il fixera leur pouvoir et éventuellement leur rémunération. La correspondance courante, les actes de gestion quotidienne, y compris à caractère financier pourront ne porter que la seule signature de cet administrateur.

Article 2 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande de deux tiers de ses membres. L'ordre du jour est fixé par le président et est joint aux convocations écrites qui devront être adressées au moins deux semaines jours avant la réunion. La présence d'au moins un tiers de ses membres est nécessaire pour que la direction puisse valablement délibérer.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Par ailleurs, lesdites délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande de deux tiers des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Toutes les délibérations et résolutions de la direction font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le président et le secrétaire.



Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

Article 3 – Radiation d'un membre

Tout membre du Conseil d'Administration pourra être radié dans les cas suivants :

Démission adressée par courrier électronique ou postal, au Président de l'association.

Seule l'Assemblée générale est compétente pour révoquer les membres du Conseil d'Administration. Pour qu'une radiation soit prononcée, elle doit être approuvée par les deux tiers des voix exprimées de l'Assemblée générale.

Prise en charge des octodons

Article 1 – Abandon

Les abandons volontaires sont gérés par les membres du Conseil d'Administration, leur acceptation est à l'appréciation de la personne en charge. Les abandons ne seront acceptés qu'à titre gracieux.

Article 2 – Adoption

Les procédures d'adoption sont validées par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, et sont effectuées par les familles d'accueil. L'association se réserve le droit de refuser les demandes d'adoptions si nécessaire.

Pour chaque adoption sera remis un contrat d'adoption et les clauses du dit contrat, ainsi qu'un document d'information sur les besoins de l'espèce adoptée (par mail).

Si nécessaire, une attestation de paiement et la fiche médicale des animaux seront également remises aux adoptants.

Article 2.1 - Contrat d'adoption

Un contrat d'adoption sera mis en place si une demande d'adoption est acceptée. Celui-ci permet d'identifier les animaux adoptés, ainsi que leurs adoptants. Les clauses de ce contrat mettent en place les engagements de l'adoptant envers les animaux et l'association Oktodon.

Pour signer le contrat, une photo et les dimensions de la cage sont requises, ainsi que le nom de la marque de nourriture qui sera proposée aux animaux est requis.

Article 2.2 – Suivi post-adoption

L'association proposera un suivi post-adoption et ses membres prendront le temps de répondre à chaque interrogation des futurs adoptants.

Article 2.3 – Engagement de l'association envers les adoptants

1. L'association Oktodon s'engage à reprendre si nécessaire les animaux si l'adoptant n'est plus en mesure de les garder.
2. L'association Oktodon s'engage à donner toutes les informations médicales et les comptes-rendus d'actes vétérinaires concernant les animaux adoptés.
3. L'association Oktodon s'engage à mettre en place un suivi et à répondre aux questions des adoptants sur l'espèce adoptée et ses besoins.
4. Si l'association estime que l'adoptant ne remplit pas les conditions nécessaires à l'adoption, elle se donne le droit de refuser la demande d'adoption. Les animaux adoptés s'ils sont maltraités ou reproduits pourront également être récupérés par l'association.



Article 3 – Reprise d'un animal adopté

Si un adoptant souhaite se dessaisir d'un ou plusieurs animaux adoptés, il doit obligatoirement le faire auprès de l'association Oktodon.

Article 4 – Procédure d'euthanasie

L'association procède à l'euthanasie d'un animal uniquement après validation d'une ou plusieurs personnes du Conseil d'Administration, et si les conditions suivantes sont remplies :

- Avis vétérinaire en faveur de l'euthanasie.
- Souffrance de l'animal ne pouvant se solder autrement que par son décès ou par une qualité de vie extrêmement pauvre (douleur, maladie incurable, souffrance physique ou psychologique, ...).

Article 5 – Décès

L'association enterrera les octodons décédés au sein de son association si cela est possible, dans des boîtes funéraires. Sinon, les animaux seront incinérés.

Article 6 – Pension

L'association peut proposer des pensions temporaires, soit sur demande d'un organisme tiers (association, police, mairie, ...), si leurs propriétaires ne sont pas en état de s'en occuper, soit sur demande de particuliers. Les tarifs de pension sont de 3€ par jour par animal et seront reversés dans la totalité à l'association. Un acompte de 20% devra être versé lors du dépôt de l'animal. Un règlement spécifique aux pensions devra être signé avec les propriétaires lors du dépôt de l'animal.

Article 7 – Famille d'accueil

L'association met en place des familles d'accueil afin de pouvoir prendre en charge les différents animaux. Peut devenir famille d'accueil toute personne majeure jouissant de ses droits civils et politiques, à jour dans ses cotisations et adhérant à l'association. Celles-ci devront se référer au règlement spécifique des familles d'accueil.

Article 8 – Gestion des animaux de l'association

Chaque animal de l'association doit être enregistré dans un registre général, avec les informations de sa famille d'accueil. Ses caractéristiques, son histoire et sa prise en charge vétérinaire devront également être inscrites dans sa fiche dédiée.

Article 9 – Tarif d'adoptions

Les tarifs des adoptions permettent de rembourser une partie des frais avancés par l'association, ainsi que de prendre en charge de nouveaux animaux. Les membres adhérents à l'association bénéficient d'un tarif préférentiel à l'adoption.

Frais par animal	Prix non adhérents	Prix adhérents
<i>Octodon de - de 6 mois</i>	18€	15€
<i>Octodon de + de 6 mois</i>	25€	28€



Modifications du règlement intérieur

En cas de nécessité, le règlement intérieur peut être modifié en cours d'année par décision du Conseil d'Administration. Ces modifications devront ensuite être approuvées lors de la prochaine assemblée générale.